

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 001-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.2

Déposée le: 07.01.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Roulet Romy (Malleray, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 07.03.2019

N° d'ACE: 495/2019 du 15 mai 2019
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: -



Pour s'occuper du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet NA-BE, il faut des partenaires de confiance ancrés dans les régions qui ont acquis le savoir et l'expérience plutôt que des entreprises privées étrangères à but lucratif

Le canton de Berne a pour objectif de réorganiser tout le domaine cantonal de l'asile et des réfugiés et la mise en œuvre du projet NA-BE est prévue en juillet 2020.

Pour ce faire, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) recherche des partenaires assumant la responsabilité opérationnelle globale du processus d'intégration des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus. Elle a publié un appel d'offres le 18 novembre 2018 ouvert à tous pour les prestations suivantes : encouragement de l'intégration, hébergement, gestion des cas et encadrement, aide sociale. Les lots sont au nombre de cinq répartis par région (Ville de Berne et agglomération, Berne-Mitteland, Jura bernois et Seeland, Emmental et Haute-Argovie, Oberland bernois). Le Conseil-exécutif choisira un partenaire par région selon des critères précis et définis pour un accord-cadre du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2028.

Treize organisations et aides sociales ont actuellement le mandat du canton de Berne dans le domaine de l'asile et sont ancrées depuis des années dans les régions (Caritas, Armée du Salut, Croix-Rouge suisse, Asile Bienne région, Asile Berne Oberland, etc.). Elles ont acquis une

grande expérience du terrain régional et offrent de l'emploi à la population locale. Certaines organisations à but non lucratif disposent de la certification ZEWO. Ce label distingue les organisations qui utilisent les dons et subventions conformément au but, de façon conforme et efficace. Elles informent avec transparence et méritent la confiance des donateurs-trices et bailleurs. Ce label certifie notamment des réserves appropriées sur le bénéfice (quotes de réserves) et l'application de règles éthiques.

ORS Service AG est une grande entreprise qui se positionne officiellement comme candidate pour les cinq régions du canton de Berne. Cette entreprise est implantée en Suisse, Autriche, Allemagne et Italie. Ces deux dernières années, ORS n'a pas bonne réputation en lien avec sa manière de gérer ses fonds monétaires avec des bénéfices croissants d'année en année. ORS service AG appartient à une filiale anglaise avec des investisseurs bénéficiant de rentes élevées. L'argent public profite donc à des actionnaires étrangers plutôt qu'au public cible et à l'économie locale¹.

ORS a obtenu divers mandats de la Confédération dans le domaine migratoire notamment en raison de son offre de prix plus bas. Un des facteurs principaux influant sur le prix se base sur la qualité de la prestation et le traitement du personnel salarié. De grandes critiques émanent sur l'entreprise ORS en matière de qualité de prise en charge des réfugiés dans les centres ainsi que du traitement des salariés et des qualifications requises pour le personnel.

Il serait très inquiétant qu'ORS obtienne plusieurs mandats dans le projet NA-BE car un cumul de risques peut s'avérer important lorsqu'une seule et même entreprise a le monopole du marché. La diversité ainsi qu'une certaine concurrence sont des facteurs importants pour garder le contrôle, l'équilibre et émettre des comparaisons.

Dans le choix des cinq prestataires, il est primordial de prendre en compte l'importance de l'ancrage régional des associations, de favoriser la diversité et de garantir l'emploi des collaborateurs locaux.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Quels sont les arguments du Conseil-exécutif qui lui permettent d'envisager de confier la responsabilité du domaine de l'asile et des réfugiés à une entreprise privée à but lucratif qui fait de gros bénéfices plutôt qu'à une organisation à but non lucratif ?
2. Dans le choix de l'attribution des mandats, est-ce que le Conseil-exécutif attache de l'importance à la certification ZEWO dont disposent certaines ONG actuellement en charge du domaine de l'asile ?
3. S'ils perdent leur mandat, comment le canton mesure-t-il le risque encouru par les mandataires actuels quant à leur propre survie institutionnelle ainsi qu'en matière de perte des emplois régionaux ?

¹ <https://www.woz.ch/-780c>

4. Avant la décision de l'attribution des mandats, comment le Conseil-exécutif compte-t-il évaluer les candidats sur l'éthique professionnelle, la transparence, la gestion des bénéfices et vérifier s'ils disposent de réserves financières appropriées² ?
5. Pendant les huit années du mandat, quels seront les instruments de pilotage utilisés pour vérifier l'atteinte des objectifs qualitatifs avec l'utilisation efficiente des fonds alloués pour son but ainsi que pour l'administration et l'obtention de financements afférents ?

Motivation de l'urgence : le délai de dépôt des offres pour le projet NA-BE est fixé au 18 janvier 2019. Il est urgent d'obtenir des éclaircissements.

Réponse du Conseil-exécutif

Par ACE 1130-2018 du 31 octobre 2018, le Conseil-exécutif a habilité l'Office des affaires sociales, service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP), à lancer un appel d'offres au sens de l'article 4 de l'ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP ; RSB 731.21). La procédure a été menée à terme. Les lots ont été adjugés et l'attribution a été communiquée aux partenaires régionaux le 26 avril 2019.

Question 1

Comme évoqué en introduction, une procédure d'appel d'offres public a été publiée le 6 novembre 2018 sur la plateforme simap. Dans ce cadre, les prestataires ont été évalués sur la base de différents critères d'aptitude. Le fait qu'une organisation soumissionnaire poursuive un but lucratif n'entrait pas en ligne de compte. Pour le Conseil-exécutif, il s'agissait avant tout d'identifier les prestataires les plus aptes à atteindre les objectifs de prestation et d'effet définis dans le dossier d'appel d'offres.

Question 2

La certification ZEWO ne constituait pas un critère d'aptitude dans le cadre de la procédure d'appel d'offres. Le gouvernement part du principe que les prestataires ne disposant pas de cette certification sont également capables de remplir les objectifs ambitieux fixés tout en respectant le cadre posé. S'il approuve la majorité des normes ZEWO, le Conseil-exécutif ne juge cependant pas impératif que les prestataires exercent une activité d'utilité publique (norme 1).

Question 3

L'appel d'offres public vise à garantir une utilisation optimale de l'argent des contribuables (économicité) et un traitement équitable de l'ensemble des parties prenantes (égalité de traitement). Tous les soumissionnaires ont ainsi les mêmes chances de se voir adjuger le mandat. En vue d'atteindre ces objectifs d'économécité et d'égalité de traitement, la concurrence joue un rôle important : le prestataire avec qui le marché est passé est celui qui propose le meilleur rapport qualité-prix, conformément aux critères définis (transparence). L'appel d'offres a été lancé en vertu de ces principes du droit des marchés publics et la SAP n'a réalisé aucune évaluation des risques concernant la situation des mandataires actuels.

² <https://www.zewo.ch/fr/npo/satisfaire-aux-exigences/les-21-normes-zewo>, normes 11

Question 4

Cette question n'est plus d'actualité étant donné que les lots ont déjà été adjugés et communiqués sur la base des résultats de la procédure d'appel d'offres. Les prestataires ont été sélectionnés sur la base de critères définis (voir aussi réponse à la question 3).

Question 5

Les partenaires régionaux du domaine de l'encouragement de l'intégration sont indemnisés en fonction des prestations et du degré d'atteinte des objectifs détaillés dans les documents d'appel d'offres. Ce degré est mesuré à l'aide de critères définis et vérifiés en permanence par la SAP (rapport et contrôle des effets). Le cas échéant, des mesures, que les prestataires sont tenus de mettre en œuvre dans le temps imparti, sont définies. A l'expiration du délai de sommation, la SAP est en droit de résilier le contrat si les prestataires ne satisfont pas ou satisfont insuffisamment à leurs obligations.

Destinataire

- Grand Conseil